

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Vienne

DE LA COMMUNE D'INGRANDES

**Séance du Mardi 11 Avril 2017 Délibération N°17-16**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Volants
<b>14</b>	<b>4</b>	<b>18</b>

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le ONZE AVRIL, à 18 H 15,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au

nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
<b>4 Avril 2017</b>

**PRESENTS** : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. M METIVIER.

Mmes ALCOBENDAS. SERREAU, MM AUFRAY. DUBOIS.

Mme MILLE. MM CARTIER. BENETAUD. Mmes MARNAY-MASSÉ. MAGNAN.  
MM DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
<b>14 Avril 2017</b>

**ABSENTS EXCUSES** :

M LAVILLE donne pouvoir à Mme BOURUMEAU.

Mme TRAINQUART donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS.

Madame SAILLOUR donne pouvoir à M MICHAUD.

Mme MOUREAUX donne pouvoir à M DAVIAU.

M FERRANDEZ.

Soit 14 Présents + 4 Pouvoirs = 18 Votants

Objet de la délibération
<b>Organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un dojo - instauration d'un jury, primes aux candidats</b>

Madame Murielle ALCOBENDAS a été désignée Secrétaire de Séance.

La commune a choisi de construire un Dojo sur le site de la Halle des Sports sans que les deux bâtiments soient contigus,

Par décision du Maire en date du 22 mai 2015, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage « création d'un Dojo » a été conclu avec Monsieur Patrick BEAUDET afin d'établir le programme de la construction ; le coût estimé pouvant approcher 1 900 000€ HT,

Compte-tenu de ce montant prévisionnel, le choix du maître d'œuvre nécessite l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (M.O.P) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les articles n° 88, 89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, concernant l'organisation du concours, du jury et des primes versées aux candidats,

Considérant la nécessité de confier la mission de maîtrise d'œuvre à une équipe de professionnels, choisie par voie de concours,

AR PREFECTURE

086-218601110-20170411-17\_16-DE  
Regu le 18/04/2017

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE LANCER** un concours de maîtrise d'œuvre,
- **DE DESIGNER** les membres du jury comme suit :

1. Madame le Maire, Présidente du jury,
2. Les membres élus titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :
  - BENETAUD James
  - MILLE Sophie
  - DAVIAUD Gilbert

En outre, une qualification professionnelle étant exigée des candidats pour participer à ce concours, au moins un tiers des membres du jury doivent avoir cette qualification ou une autre équivalente. Ils sont désignés par le Président du jury, avec l'appui de l'Ordre des architectes : soit 2 architectes.

- **D'INDEMNISER** chacune des 3 équipes appelées à concourir par une prime de 10 000€ TTC,
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant, à signer tous les documents et pièces annexes afférent à cette délibération.

**Résultats du Vote :**

- Nombre de membres en exercice : 19
- Votants : 14 + 4 Pouvoirs
  - Exprimés : 18
- 
- Pour : 14
  - Contre : /
  - Abstention : 4

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 14 Avril 2017  
Le Maire,  
Bénédicto de COURRÈGES



AR PREFECTURE
086-218601110-20170411-17_16-DE
Regu le 18/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'INGRANDES

**Séance du Mardi 11 Avril 2017 Délibération N°17-18**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
<b>14</b>	<b>4</b>	<b>18</b>

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le ONZE AVRIL, à 18 H 15,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
<b>4 Avril 2017</b>

**PRESENTS** : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. M METIVIER.

Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFFRAY. DUBOIS.

Mme MILLE. MM CARTIER. BENETAUD. Mmes MARNAY-MASSÉ. MAGNAN. MM DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
<b>14 Avril 2017</b>

**ABSENTS EXCUSES** :

M LAVILLE donne pouvoir à Mme BOURUMEAU.

Mme TRAINQUART donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS.

Madame SAILLOUR donne pouvoir à M MICHAUD.

Mme MOUREAUX donne pouvoir à M DAVIAU.

M FERRANDEZ.

Soit 14 Présents + 4 Pouvoirs = 18 Votants

Objet de la délibération
<b>Demande d'adhésion de la Commune d'Availles Limouzine au Syndicat Mixte « Eaux de Vienne – Siveer »</b>

Madame Murielle ALCOBENDAS a été désignée Secrétaire de Séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-18,

Vu les statuts du syndicat entérinés par arrêté préfectoral n°2016-D2/B1 – 035 du 21 décembre 2016,

Madame le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne – Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 décembre 2016, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne – Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune d'Availles Limouzine au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

AR PREFECTURE

086-218601110-20170411-17\_16-DE  
Regu le 18/04/2017

- **D'ACCEPTER** la demande d'adhésion de la commune d'Availles Limouzine au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer »,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

**Résultats du vote :**

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 4 Pouvoirs
- Exprimés : 18

- Pour : 18
- Contre : /
- Abstention : /

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 14 Avril 2017  
Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE
086-218601110-20170411-17_18-DE
Regu le 18/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES****Séance du Mardi 11 Avril 2017 Délibération N°17-19**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
<b>14</b>	<b>4</b>	<b>18</b>

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le ONZE AVRIL, à 18 H 15,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
<b>4 Avril 2017</b>

**PRESENTS** : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. M METIVIER.

Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFFRAY. DUBOIS.

Mme MILLE. MM CARTIER. BENETAUD. Mmes MARNAY-MASSÉ. MAGNAN. MM DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
<b>14 Avril 2017</b>

**ABSENTS EXCUSES** :

M LAVILLE donne pouvoir à Mme BOURUMEAU.

Mme TRAINQUART donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS.

Madame SAILLOUR donne pouvoir à M MICHAUD.

Mme MOUREAUX donne pouvoir à M DAVIAU.

M FERRANDEZ.

Soit 14 Présents + 4 Pouvoirs = 18 Votants

Objet de la délibération
<b>Modification des statuts du Syndicat Energies Vienne</b>

Madame Murielle ALCOBENDAS a été désignée Secrétaire de Séance.

Lors de sa réunion du 14 mars 2017, le Comité du syndicat Energies Vienne a approuvé la modification de ses statuts qui s'appliqueront en juillet 2017, sous réserve de l'arrêté inter-préfectoral à venir.

La présidente du syndicat Energies Vienne vient de notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés,

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

AR PREFECTURE
088-218601110-20170411-17_19-DE
Regu le 18/04/2017

- **D'ADOPTER** les statuts modifiés du syndicat Energies Vienne tels qu'annexés à la présente délibération.

**Résultats du vote :**

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 4 Pouvoirs
- Exprimés : 18

- Pour : 18
- Contre : /
- Abstention : /

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 14 Avril 2017  
Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20170411-17\_19-DE  
Reçu le 18/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Vienne

DE LA COMMUNE D'INGRANDES

Séance du Mardi 11 Avril 2017 Délibération N°17-20

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
14	4	18

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le ONZE AVRIL, à 18 H 15,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
<b>4 Avril 2017</b>

**PRESENTS** : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. M METIVIER.

Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFFRAY. DUBOIS.

Mme MILLE. MM CARTIER. BENETAUD. Mmes MARNAY-MASSÉ. MAGNAN. MM DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
<b>14 Avril 2017</b>

**ABSENTS EXCUSES** :

M LAVILLE donne pouvoir à Mme BOURUMEAU.

Mme TRAINQUART donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS.

Madame SAILLOUR donne pouvoir à M MICHAUD.

Mme MOUREAUX donne pouvoir à M DAVIAU.

M FERRANDEZ.

Soit 14 Présents + 4 Pouvoirs = 18 Votants

Objet de la délibération
<b>Mise en œuvre du PASS « Permis de Conduire »</b>

Madame Murielle ALCOBENDAS a été désignée Secrétaire de Séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°16-53 du 12 octobre 2016 mettant en œuvre le PASS « permis de conduire B »,

Considérant que la Commune souhaite étendre le dispositif en place à tous les permis hors permis bateau,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ABROGER** la délibération n°16-53 susvisée,- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de PASS « Permis de Conduire » dans les conditions ci-dessous :

- Guide de fonctionnement (Annexe 1)
- Imprimé PASS (Annexe 2)

AR PREFECTURE
086-218601110-20170411-17_20-DE
Regu le 18/04/2017

## ANNEXE 1



## GUIDE DE FONCTIONNEMENT « Pass Permis de conduire »

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder au permis de conduire ou à la conduite accompagnée (hors permis bateau), la Commune d'Ingrandes sur Vienne propose une aide financière. Cette participation, cumulative avec les autres dispositifs (Pass Activités Culturelles et Sportives, Pass BAFA), d'un montant maximum de 300 €, sera versée directement à l'école de conduite (basée sur l'ensemble du territoire national).

### CONDITIONS D'ACCES

Pour bénéficier de l'aide « Pass Permis de conduire », les jeunes devront répondre aux critères suivants :

- Être âgé de 15 à 26 ans lors de la demande d'aide,
- Résider à Ingrandes sur Vienne :
  - fournir un justificatif de domicile (facture électricité, eau ou téléphone...),
  - fournir une photocopie du livret de famille,
  - fournir une photocopie de la pièce d'identité,
- Fournir une photocopie du formulaire « Pass Permis de conduire » rempli par l'école de conduite.

### CONDITIONS D'UTILISATION

- 1) L'aide est versée pour passer la conduite accompagnée ou le permis de conduire (hors permis bateau) en formation initiale uniquement ; pas de nouveau versement en cas de non obtention de la conduite accompagnée ou du permis de conduire (hors permis bateau).
- 2) L'aide est versée à l'école de conduite, sous réserve qu'elle produise une facture :
  - qui s'inscrit en formation initiale, après la mise en place de ce dispositif,
  - qui est en cours de formation initiale, lors de la mise en place de ce dispositif.
- 3) La valeur de l'aide est de 300 € maximum.
- 4) Le « Pass Permis de conduire » est octroyé une seule fois par jeune.

### FONCTIONNEMENT

- 1) Le bénéficiaire communique les pièces suivantes auprès de la Mairie d'Ingrandes sur Vienne :
  - Photocopie d'un justificatif de domicile (facture électricité, eau ou téléphone...),
  - Photocopie du livret de famille,
  - Photocopie de la pièce d'identité,
  - Facture de l'école de conduite, où figurera l'aide de la Commune déduite,
  - Imprimé Pass « Permis de conduire ».
- 2) Le versement ne pourra être effectué que si l'ensemble des pièces justificatives est fourni.
- 3) Paiement à l'école de conduite, aucun paiement au bénéficiaire directement.

AR PREFECTURE

086-218601110-20170411-17\_20-DE  
Regu le 18/04/2017



ANNEXE 2



**GUIDE DE FONCTIONNEMENT**  
**« Pass Permis de conduire »**

La Commune d'Ingrandes sur Vienne propose une aide financière aux jeunes afin qu'ils s'inscrivent au Permis de conduire (hors permis bateau) ou à la Conduite accompagnée.

Sont concernés les **jeunes de 17 à 26 ans** (au moment de l'inscription), habitant la commune d'Ingrandes sur Vienne.

Le formulaire ci-dessous, dûment rempli, daté et signé par l'école de conduite est à présenter, dès réception de la facture, à la Mairie d'Ingrandes sur Vienne, 9 Rue de la Gare – 86220 INGRANDES SUR VIENNE.

**Pièces à fournir par le bénéficiaire et à remettre à la Mairie :**

- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture électricité, eau ou téléphone...),
- Photocopie du livret de famille,
- Photocopie de la pièce d'identité,
- Facture de l'école de conduite, où figurera l'aide de la Commune déduite,
- Imprimé « Pass Permis de conduire ».

✂

**Imprimé à remplir par l'école de conduite**  
**IMPRIME « Pass Permis de conduire »**  
**ATTESTATION D'INSCRIPTION N°.....-20...**

Je soussigné (e) .....,  
Gérant de : .....(Préciser le nom de l'école de conduite)

Certifie que  
NOM : .....Prénom : .....Date de naissance : .....

Est inscrit (e) :  Conduite accompagnée  
 Permis de conduire

Le montant de la facture à acquitter est de .....€

Le règlement d'un montant de ..... € (300 € maximum) est à effectuer à l'ordre de (paiement à l'école de conduite obligatoire, aucun paiement au bénéficiaire directement) :

.....  
(Préciser le n° SIRET de l'école de conduite et joindre un RIB mentionnant codes IBAN et BIC)

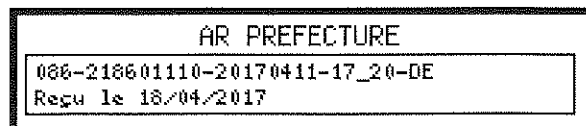
Date : .....

**Cachet et signature obligatoires :**

**Résultats du Vote :**

Nombre de membres en exercice : 19  
- Votants : 14 + 4 Pouvoirs  
- Exprimés : 18  
- Pour : 18  
- Contre : /  
- Abstention : /

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 14 Avril 2017  
Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES****Séance du Mardi 11 Avril 2017 Délibération N°17-21**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
<b>14</b>	<b>4</b>	<b>18</b>

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le ONZE AVRIL, à 18 H 15,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
<b>4 Avril 2017</b>

**PRESENTS** : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. M METIVIER.

Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFFRAY. DUBOIS.

Mme MILLE. MM CARTIER. BENETAUD. Mmes MARNAY-MASSÉ. MAGNAN. MM DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
<b>14 Avril 2017</b>

**ABSENTS EXCUSES** :

M LAVILLE donne pouvoir à Mme BOURUMEAU.

Mme TRAINQUART donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS.

Madame SAILLOUR donne pouvoir à M MICHAUD.

Mme MOUREAUX donne pouvoir à M DAVIAU.

M FERRANDEZ.

Soit 14 Présents + 4 Pouvoirs = 18 Votants

Objet de la délibération
<b>PASS « Activités Culturelles et Sportives »</b>

Madame Murielle ALCOBENDAS a été désignée Secrétaire de Séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°16-35 du 29 juin 2016 mettant en place le PASS « activités culturelles et sportives »,

Considérant qu'il est proposé d'instaurer le PASS « Activités culturelles et sportives » à l'ensemble de la population,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ABROGER** la délibération n°16-35 susvisée,
- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de PASS « activités culturelles et sportives » dans les conditions ci-dessous :

1. Guide de fonctionnement (Annexe 1)
2. Imprimé PASS (Annexe 2)

AR PREFECTURE
086-218601110-20170411-17_21-DE
Regu le 18/04/2017

## **GUIDE DE FONCTIONNEMENT PASS ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES**

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder aux sports et aux loisirs, la Commune d'Ingrandes sur Vienne délivre une aide financière sous forme de « Pass Activités Culturelles et Sportives ». Cette action consiste en une participation financière aux frais d'inscription à un club ou une association sportive ou culturelle pour les Ingrandais. Cette participation, d'un montant maximum de 50 €, sera versée directement à un club ou une association (basé sur l'ensemble du territoire national).

### **CONDITIONS D'ACCES DES BENEFICIAIRES**

Pour bénéficier du Pass Activités Culturelles et Sportives, le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- Être âgé au moins de 3 ans lors de l'inscription au PASS,
- Résider à Ingrandes sur Vienne :
  - fournir un justificatif de domicile (facture électricité, eau ou téléphone...),
  - fournir une photocopie du livret de famille (pour les enfants).
- Fournir une photocopie du formulaire « Pass Activités Culturelles et Sportives ».

### **CONDITIONS D'UTILISATION DES PASS**

1) La pratique d'une ou plusieurs disciplines culturelles et/ou sportives pourra être éligible au « Pass Activités Culturelles et Sportives ».

Sont inclus : inscription auprès d'une entité publique de type Conservatoire ou associative organisée au niveau fédéral de type UNSS, les cartes de pêche fédérales, les permis de chasse.

Sont exclus de ce dispositif : les salles de sports privées, les cartes de pêche du Lac du Gros Caillou (délivrées par la Mairie d'Ingrandes sur Vienne) ou tout autre adhésion ne rentrant pas dans le cadre associatif (loi 1901).

2) La valeur faciale du Pass est de 50 € maximum en une ou plusieurs adhésions, sur une saison allant de septembre à juin.

- Montant de l'adhésion inférieur ou égal à 50 € : le Pass couvre intégralement le coût de l'adhésion.

Exemple : pour une adhésion de 10 € par an, il sera versé 10 € au club ou l'association. Il restera donc 40 € à faire valoir sur une éventuelle autre adhésion, le dispositif étant cumulatif.

- Montant supérieur à 50 € : la prise en charge du Pass étant plafonnée à 50 €, il reste à la charge du bénéficiaire la différence.

Exemple : pour une adhésion de 100 € par an, il sera uniquement reversé 50 € au club ou l'association, la différence de 50 € est à prendre en charge par le bénéficiaire.

3) Un Pass Activités Culturelles et Sportives est octroyé par personne.

### **FONCTIONNEMENT**

1) La Mairie informe les bénéficiaires des conditions d'attribution.

2) L'association ou le club remet à l'intéressé un bulletin d'adhésion de l'activité pratiquée ou tout document attestant de l'adhésion officielle.

3) Le bénéficiaire communique les pièces suivantes auprès de la Mairie d'Ingrandes sur Vienne :

- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture électricité, avis d'impôts...),
- Photocopie du livret de famille,
- Photocopie du bulletin d'adhésion de l'activité pratiquée,
- Imprimé « PASS ».

4) Le versement ne pourra être effectué que si l'ensemble des pièces justificatives est fourni.

5) Paiement à l'association ou au club obligatoire, aucun paiement au bénéficiaire directement.

6) Le versement du PASS pourra être groupé pour une seule et même association ou un seul et même club, en accord avec les responsables de ceux-ci.

7) Date limite de retour en Mairie des formulaires ainsi que des pièces justificatives : 30 novembre de chaque année.

AR PREFECTURE

086-218601110-20170411-17\_21-DE  
Regu le 18/04/2017



## PASS ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES

La Commune d'Ingrandes sur Vienne, propose un dispositif visant à favoriser les pratiques culturelles et sportives des habitants : le **Pass Activités Culturelles et Sportives d'une valeur de 50 € maximum par bénéficiaire.**

Sont concernés les **enfants à partir de 3 ans** (lors de l'inscription au PASS) et les **adultes** habitant la commune d'Ingrandes sur Vienne.

Le formulaire ci-dessous, dûment rempli, daté et signé par le (la) responsable de l'association sportive ou (et) culturelle est à présenter **avant le 30 novembre** de chaque année, délai de rigueur, à la Mairie d'Ingrandes sur Vienne, 9 Rue de la Gare – 86220 INGRANDES SUR VIENNE.

### Pièces à fournir par le bénéficiaire et à remettre à la Mairie :

- Photocopie d'un Justificatif de domicile (facture électricité...),
- Photocopie du livret de famille (pour les enfants),
- Photocopie du bulletin d'adhésion de l'activité pratiquée,
- Imprimé « PASS ».

✕

**Imprimé à remplir par l'association ou le club**  
**IMPRIME « PASS » 20.../20...**  
**ACTIVITES CULTURELLES ET/OU SPORTIVES**  
**ATTESTATION D'INSCRIPTION N° .....-20.../20...**

Je soussigné (e) .....  
 Président de : ..... (Préciser le nom de l'association ou du club)

Certifie que

NOM : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Est inscrit (e) et pratique l'activité : .....

Le montant de l'adhésion pour 20.../20... est de ..... €

Le règlement d'un montant de ..... € est à effectuer à l'ordre de (paiement à l'association ou au club obligatoire, aucun paiement au bénéficiaire directement) :

(Préciser le n° SIRET de l'Association ou du Club et joindre un RIB mentionnant codes IBAN et BIC)

Date : .....

**Cachet et signature obligatoires :**

### Résultats du Vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 4 Pouvoirs
- Exprimés : 18

- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : 4

Pour Extrait Conforme,  
 En Mairie, le 14 Avril 2017  
 Le Maire,  
 Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218801110-20170411-17\_21-DE  
 Regu le 18/04/2017